

## **1. Aides individuelles haut niveau**

### **OBJECTIFS**

La Région propose deux aides financières directes pour contribuer à la pratique sportive à haut niveau, et encourager les sportifs et sportives dans un parcours de performance durable :

- Aide « socle » pour les licenciés inscrit.e.s sur les listes ministérielles (arrêtée au cours de l'année N) dans les catégories suivantes :
  - . Sportif.ve.s listé.e.s « Haut niveau » (catégories Elite, Senior, Relève et Reconversion)
  - . Sportif.ve.s listé.e.s « Collectifs nationaux »
  - . Sportif.ve.s listé.e.s « Espoirs »
  - . Arbitres et juges de haut niveau.
- Aide « Performance/Optimisation » pour accompagner les projets sportifs personnalisés « haut niveau » justifiant d'un besoin de financement spécifique, et offrir les meilleures conditions de préparation pour les échéances internationales, olympiques et paralympiques.

### **NATURE**

Subvention de fonctionnement

### **CRITERES D'ELIGIBILITE ET CARACTERISTIQUES DE L'AIDE**

Les aides « socle » et « Performance/Optimisation » sont cumulables au cours d'une même saison sportive.

Pour bénéficier d'une aide « socle », les sportif.ve.s ainsi que les juges et arbitres devront être :

- . inscrit.e.s sur les listes ministérielles au cours de l'année N
- . licencié.e.s depuis au moins deux saisons consécutives (années N et N-1) dans un club sportif situé en Bourgogne-Franche-Comté

Sont exclu.e.s les sportif.ve.s :

- . sous contrat sportif professionnel
- . rattaché.es à une structure du Projet de Performance Fédéral (PPF) de leur discipline implantée en région BFC (ces structures bénéficiant d'un financement régional par ailleurs).

Pour bénéficier d'une aide « Performance/Optimisation », les sportif.ve.s devront être :

- . inscrit.e.s sur les listes ministérielles « haut niveau » au cours de l'année N
- . licencié.e.s depuis au moins deux saisons consécutives (années N et N-1) dans un club situé en Bourgogne-Franche-Comté

Sont exclu.e.s les sportif.ve.s :

- . espoirs
- . collectifs nationaux
- . juges et arbitres de haut niveau
- . sous contrat sportif professionnel

### **MONTANT**

Pour l'aide « socle » : aide financière forfaitaire selon le statut :

Elite, seniors, relève, reconversion, collectifs nationaux :	500 €
Espoirs :	300 €
Arbitres et juges :	200 €

Une bonification pourra être accordée au regard de la situation fiscale du sportif/de la sportive ou de la famille de rattachement, et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Pour l'aide « Performance/Optimisation » : aide financière forfaitaire proposée, en fonction du projet et des besoins restant à financer, après avis du comité d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget.

### **FINANCEMENT**

Les aides « socle » et « Performance/Optimisation » sont cumulables. Chaque licencié.e éligible ne pourra bénéficier que d'une aide « socle » et « Performance/Optimisation » par année civile.

Les aides financières seront versées directement au demandeur (ou à sa famille pour les mineur.e.s)

Le versement de l'aide forfaitaire sera effectué en une seule fois à la notification.

### **BENEFICIAIRES**

Sportif.ve.s, juges et arbitres sur listes ministérielles  
CROS Bourgogne-Franche-Comté  
Structures labellisées PPF

### **PROCEDURE**

Chaque sportif.ve inscrit.e sur liste ministérielle devra formuler sa demande de soutien financier sur la plateforme régionale dématérialisée de dépôt des dossiers, accompagnée des pièces justificatives nécessaires à l'instruction :

- . Copie d'une pièce d'identité du demandeur
- . Copie de la licence en cours et de la licence de la saison précédente
- . Copie du dernier avis d'imposition (celui /ceux du/des représentants légaux pour les mineur.es rattaché.es)
- . Domiciliation bancaire et postale (avec copie du livret de famille pour les mineur.e.s)
- . Pour les aides « Performance/Optimisation » : document détaillant le projet sportif individuel (mentionnant notamment les résultats déjà obtenus), les besoins à financer pour son projet/ sa saison sportive, et le plan de financement correspondant.

Les demandes relatives aux aides « Performance/Optimisation » feront l'objet d'un avis consultatif rendu par comité d'engagement associant - selon les besoins- les partenaires institutionnels concernés (Maison Régionale de la Performance, CROS Bourgogne-Franche-Comté, Centre National de Ski Nordique et de Moyenne Montagne, CREPS BFC, référent Haut niveau des disciplines, personnalités qualifiées, ....). L'avis de ce comité sera sollicité sur :

- o les projets sportifs présentés par les sportifs et sportives de haut niveau licencié.es en BFC
- o les besoins exprimés (par les sportif.ve.s et/ou par leur structure d'entraînement) restant à financer pour accompagner leur parcours individualisé.

### **DECISION**

Assemblée plénière ou Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

### **EVALUATION**

Typologie et nombre des disciplines soutenues.

Part hommes/femmes

Age des bénéficiaires

Zones géographiques des clubs d'affiliation

Résultats des bénéficiaires soutenus.

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

Le bénéficiaire de l'aide régionale doit s'engager à faire mention du soutien de la Région par tous les moyens qu'il utilise pour communiquer sur son parcours et ses résultats sportifs.

Le soutien aux sportifs et parasportifs sélectionnés pour participer aux jeux olympiques et paralympiques d'été et d'hiver feront l'objet d'un traitement particulier.

Tout comportement contraire à l'éthique sportive est susceptible d'entraîner le retrait et/ou le remboursement de l'aide attribuée par la Région. Aucune aide financière ne sera accordée à un.e sportif.ve suspendu.e (brutalité, dopage, autres ...) par sa fédération durant l'année sportive concernée par sa demande d'aide.

Le règlement d'intervention s'applique jusqu'au 31 décembre 2028.

---

## **TEXTES DE REFERENCES**

- Délibération n° 17AP.50 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 12 et 13 janvier 2017
- Délibération n° 17AP.116 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 31 mars 2017
- Délibération n° 18AP.48 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 14 et 15 décembre 2017
- Délibération n° 19AP.47 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 13 et 14 décembre 2018
- Délibération n° 20AP.77 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 11, 12 et 13 décembre 2019
- Délibération n° 23CP.118 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 27 janvier 2023
- Délibération n° 24AP.37 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 7, 8 et 9 février 2024
- Délibération n° 24CP.461 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 31 mai 2024
- Délibération n° 25CP.774 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 21 novembre 2025
- Délibération n° ----- de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 29 mai 2026